

Les devis dans les marchés publics

?

Un devis , c'est quoi ?



Un devis est un document d'information sur le prix d'une prestation ou d'un produit. Il permet à l'acheteur de comparer et de choisir entre plusieurs offres lorsque plusieurs devis lui sont transmis.

● Qu'est-ce que la règle des " 3 devis" ?

La règle des "3 devis" est une règle informelle et non obligatoire appliquée par les acheteurs publics qui consiste à demander des devis aux opérateurs économiques dans le cadre d'achats de faible montant.

● Qu'est-ce qu'un achat de faible montant ?

Un achat de faible montant est un achat dont la valeur estimée du besoin est inférieure à :

- 60 000 euros H.T. pour les marchés publics de fournitures et services, ainsi que pour les lots dont le montant est inférieur à ce montant et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.
- 100 000 euros H.T pour les marchés de travaux (seuil pérennisé par le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025, modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics)
- 90 000 euros H.T pour les marchés de fournitures de livres non scolaires passés par les acheteurs mentionnés à l'article 3 de la loi du 10 aout 1981 sur le prix du livre.

● L'acheteur public doit-il obligatoirement solliciter 3 devis ?

L'acheteur public qui identifie un besoin d'un faible montant peut passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence, il n'est soumis à aucun formalisme.

Cependant, il a la possibilité de solliciter des devis auprès d'opérateurs économiques dans le cadre de la passation de son marché à faible montant.



Solliciter "trois devis" revient-il à engager une procédure adaptée (MAPA) ?

Dans sa fiche technique sur les "Les marchés publics à procédure adaptée et autres marchés publics de faible montant", la DAJ estime que :



*Ces marchés publics d'un faible montant **ne sont pas assimilés à des marchés à procédure adaptée**. L'article R. 2122- 8 du code de la commande publique dispense ces marchés des obligations de publicité et de mise en concurrence. (...) L'acheteur peut consulter les opérateurs économiques en sollicitant, par exemple, plusieurs devis. Il devra alors, outre le respect des dispositions de l'article R. 2122-8 du code (...), veiller à garantir l'égalité de traitement conformément à l'article L. 3 du code.*



La jurisprudence a apporté des précisions sur l'assimilation de la règle des "3 devis" à une procédure adaptée (MAPA) :



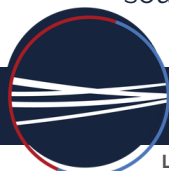
Par principe, la sollicitation de devis dans le cadre d'un marché de faible montant n'est pas assimilable à une procédure adaptée !

CAA de Nantes, 7 février 2025, commune de Tilly-sur-Seulles, n° 24NT00896 : Le juge rappelle dans cette affaire que la consultation de plusieurs devis avait pour seul et unique objectif de respecter les critères posés par l'Art. 142 de la loi du 7 décembre 2020, à savoir un bon usage des deniers publics. Ainsi, solliciter 3 devis ne revient pas pour un acheteur, à se placer dans le cadre d'une procédure adaptée.



Le Conseil d'Etat valide officiellement la pratique des trois devis et précise dans quelles circonstances l'acheteur est soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence

Conseil d'État, 7ème - 2ème chambres réunies, 17/04/2026, 503412 : Le Conseil d'État énonce que l'acheteur public qui choisit d'adopter une "certaine forme de publicité ou d'avoir recours à une mise en concurrence, notamment en sollicitant des devis de la part de plusieurs entreprises" lors de la conclusion d'un contrat de commande publique sans publicité ni mise en concurrence n'est pas soumis à de telles obligations. Ces dernières ne s'appliquent que si l'acheteur y fait explicitement mention dans le règlement de la consultation en indiquant s'y soumettre.



Les incontournables de l'achat responsable #16

Juin 2026



?? L'acheteur est-il soumis à des obligations dans le cadre d'un achat de faible montant ?

→ L'article R. 2122-8 du code de la commande publique pose des obligations à respecter :



Ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique



Choisir une offre pertinente



Faire une bonne utilisation des deniers publics

→ L'acheteur doit également respecter les principes fondamentaux de la commande publique (article L.3 du Code de la commande publique).



Liberté d'accès à la commande publique



Égalité de traitement des candidats



Transparence des procédures



Pour répondre à vos questions, le GIP Maximilien met à votre disposition deux guichets en matière :

- Sociale : macs@maximilien.fr
- Environnementale : guichetvert@maximilien.fr

MACS - Projets financés par :



Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)



Cofinancé par l'Union européenne

Guichet vert - Projets financés par :



Soutenu par



maximilien

LA PLATEFORME DE L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE